
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIÉS DU 19 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre décembre,
À 15 heures,

Au siège social, à Bezons,

Les associés de la société 1G-Link Consulting (ci-après « **la Société** ») se sont réunis au siège social, sur convocation verbale du Gérant de la Société.

Sont présents :

- **Monsieur Issam HAMD**
Propriétaire de 45 parts sociales 45 parts sociales
- **Madame Mina EL KHARIJ épouse HAMD**
Propriétaire de 45 parts sociales 45 parts sociales
- **Madame Rhita HAMD**
Propriétaire de 10 parts sociales 10 parts sociales
Associée mineure, représentée par ses représentants légaux : M. Issam Hamdi et Mme Mina El Kharij épouse Hamdi

Seuls associés de la Société, détenant ensemble 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société.

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

L'assemblée générale est présidée par Madame Mina El Kharij épouse Hamdi, en sa qualité de Gérant associé de la Société.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les copies des demandes d'agrément ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le projet de texte des délibérations soumises au vote des associés ; et
- Les statuts de la Société.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du code de commerce ont été tenus à la disposition des associés au siège social depuis la convocation.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

LE PRÉSIDENT, APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

- (A) Monsieur Issam Hamdi a fait part de sa volonté d'apporter QUARANTE-CINQ (45) parts sociales de la Société qu'il détient à la société à responsabilité limitée en cours de constitution dont la dénomination sera We-Link Corp, dont le siège social sera fixé 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons et qui sera représentée par Monsieur Issam Hamdi et Madame Mina El Kharij épouse Hamdi en leur qualité de co-gérants ;
- (B) Madame Mina El Kharij épouse Hamdi a fait part de sa volonté d'apporter QUARANTE-CINQ (45) parts sociales de la Société qu'elle détient à la société à responsabilité limitée en cours de constitution dont la dénomination sera We-Link Corp, dont le siège social sera fixé 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons et qui sera représentée par Monsieur Issam Hamdi et Madame Mina El Kharij épouse Hamdi en leur qualité de co-gérants ;
- (C) Madame Rhita Hamdi, associée mineure représentée par ses représentants légaux : M. Issam Hamdi et Mme Mina El Kharij épouse Hamdi, a fait part de sa volonté d'apporter DIX (10) parts sociales de la Société qu'elle détient à la société à responsabilité limitée en cours de constitution dont la dénomination sera We-Link Corp, dont le siège social sera fixé 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons et qui sera représentée par Monsieur Issam Hamdi et Madame Mina El Kharij épouse Hamdi en leur qualité de co-gérants.
- (D) Il est rappelé que dans la mesure où Mme Rhita Hamdi est mineure non émancipée, en application des dispositions combinées des articles 382, 382-1 et 387-1 du code civil, ses administrateurs légaux qui sont ses parents (M. Issam Hamdi et Mme Mina El Kharij épouse Hamdi) ont consenti ensemble à l'apport des parts sociales détenues par Mme Rhita Hamdi.
- (E) Les demandes d'agrément adressées par chacun des associés sont annexées aux présentes.

RAPPELLE QUE LES ASSOCIÉS SE SONT RÉUNIS À L'EFFET DE DÉLIBÉRER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Renonciation aux forme et délai de convocation ;
- Apport de parts sociales ;
- Agrément de l'apport de parts sociales et de la société en cours de constitution SARL We-Link Corp en qualité de nouvelle associée ;
- Modification de l'article 7 des statuts sous réserve de la réalisation de l'apport de parts sociales ; et
- Pouvoir en vue des formalités.

Le président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'assemblée générale pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

Renonciation aux forme et délai de convocation

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constatant que tous les associés de la Société sont présents :

- **Déclare** expressément renoncer à la forme de convocation requise pour la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire ;
- **Déclare** expressément renoncer aux délais de convocation et d'information préalable stipulés par les statuts de la Société ;
- **Renonce** par conséquent, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des nullités pouvant découler du défaut du respect du délai et des conditions de convocation, du défaut de

communication et de mise à disposition dans les délais prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société, des documents requis par la loi, les règlements et les statuts ;

- **Reconnaît** ainsi la validité de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Autorisations d'apport et agrément d'associé

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, **décide** :

- **D'autoriser l'apport par Issam HAMDY de QUARANTE-CINQ (45) parts sociales de la Société** qu'il détient à la société à responsabilité limitée en cours de constitution dont la dénomination sera We-Link Corp, dont le siège social sera fixé 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons et qui sera représentée par Monsieur Issam Hamdi et Madame Mina El Kharij épouse Hamdi en leur qualité de co-gérants, pour une valeur estimée à **un million huit cent quatre-vingt-dix mille euros (1.890.000 €)** ;
- **D'autoriser l'apport par Mina EL KHARIJ épouse HAMDY de QUARANTE-CINQ (45) parts sociales de la Société** qu'elle détient à la société à responsabilité limitée en cours de constitution dont la dénomination sera We-Link Corp, dont le siège social sera fixé 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons et qui sera représentée par Monsieur Issam Hamdi et Madame Mina El Kharij épouse Hamdi en leur qualité de co-gérants, pour une valeur estimée à **un million huit cent quatre-vingt-dix mille euros (1.890.000 €)** ;
- **D'autoriser l'apport par Rhita HAMDY de DIX (10) parts sociales de la Société** qu'elle détient à la société à responsabilité limitée en cours de constitution dont la dénomination sera We-Link Corp, dont le siège social sera fixé 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons et qui sera représentée par Monsieur Issam Hamdi et Madame Mina El Kharij épouse Hamdi en leur qualité de co-gérants, pour une valeur estimée à **quatre cent vingt mille euros (420.000 €)**.
- **En conséquence, d'agréer en qualité d'associé**, conformément à la loi et à l'article 13 des statuts de la Société :

La société à responsabilité limitée en cours de constitution We-Link Corp

Dont le siège social sera fixé 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons

Et qui sera représentée par Monsieur Issam Hamdi et Madame Mina El Kharij épouse Hamdi en leur qualité de co-gérants.

Les apporteurs susvisés, présents et participant à la présente assemblée générale, **prennent acte** du présent agrément et dispensent expressément le Gérant de la Société de leur notifier la décision d'agrément de l'assemblée générale prévue par l'article 13. III des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Modification de l'article 7 « Capital social »

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des apports de parts agréés sous la résolution qui précède, l'assemblée générale **décide** de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de 50.000 €.*

Il est divisé en 100 parts égales de 500 € chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- SARL We-Link Corp	100 parts sociales
---------------------	--------------------

La répartition du capital social figurant au présent article résulte des apports effectués par les associés lors de la constitution et des opérations ultérieures, de la revendication de la qualité d'associé par le conjoint de l'un d'eux, conformément à l'article 1832-2 du Code civil, à raison des parts sociales souscrites ou acquises au moyen de biens communs ainsi que d'apports de titres à la société We-Link Corp. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution
Pouvoir pour formalités

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées aux termes de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 15H30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents.

Fait le 19 décembre décembre 2025 au moyen de signatures électroniques conformes aux dispositions des lois et règlements relatifs à la signature électronique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés sont convenus de signer électroniquement le présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés par le biais du service YouSign® (<https://yousign.com>), chacun des soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service YouSign®.

<u>Signature</u> : Mina El Kharij épouse Hamdi Gérant et Associée	<u>Signature</u> : Issam Hamdi Associé
<u>Signature</u> :	<u>Signature</u> :

<p>Rhita Hamdi</p>	
---------------------------	--

Associée (mineure)

Représentée par ses administrateurs légaux :

Mme Mina El Kharij épouse Hamdi et M. Issam Hamdi

Annexes : Demandes d'agrément

Rhita Hamdi

1B Avenue Georges Clémenceau
95100 Argenteuil

**Associée mineure représentée
par ses deux administrateurs légaux**

SARL 1G Link-Consulting

Mme Mina El Kharij, Gérant
40 rue de Pontoise
95870 Bezons

M. Issam Hamdi, Associé

Mme Mina Hamdi, Associée

Argenteuil, le 15 décembre 2025

Par lettre recommandée avec accusé de réception électronique et par lettre remise en main propre contre récépissé

Objet : Demande d'agrément d'un apport de titres – Article 13 des statuts

Chers Associés,

Il est préalablement rappelé que Mme Rhita Hamdi, née le 31/10/2008 à Argenteuil (95), est mineure et associée de la société 1G Link-Consulting.

Conformément aux dispositions de l'article 382 du code civil, Mme Rhita Hamdi est représentée par ses deux parents qui sont ses administrateurs légaux, à savoir :

- M. Issam Hamdi, né le 5 décembre 1979 à Mohammedia (Maroc),
- Mme Mina El Kharij, née le 06 janvier 1980 à Chaumont (52),

ci-après dénommés les « **Administrateurs Légaux** ».

Conformément aux dispositions combinées des articles 382, 382-1 et 387-1 du code civil, les Administrateurs Légaux doivent consentir ensemble à l'apport de parts sociales de société.

En conséquence, en application des dispositions de l'article L. 223-14 du code de commerce et de l'article 13 des statuts de la société 1G Link-Consulting, les Administrateurs Légaux, représentant leur fille mineure Mme Rhita Hamdi, ont l'honneur de soumettre à l'agrément de l'assemblée générale extraordinaire des associés :

- L'apport à la société à responsabilité limitée en cours de constitution dont la dénomination sera We-Link Corp, dont le siège social sera fixé 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons et qui sera représentée par Monsieur Issam Hamdi et Madame Mina El Kharij épouse Hamdi en leur qualité de co-gérants, de la totalité des parts sociales de la société 1G Link-Consulting appartenant à Mme Rhita Hamdi soit :

Mina Hamdi

1B Avenue Georges Clémenceau
95100 Argenteuil

SARL 1G Link-Consulting

Mme Mina El Kharij, Gérant
40 rue de Pontoise
95870 Bezons

M. Issam Hamdi, Associé**Mme Rhita Hamdi, Associée**

Argenteuil, le 15 décembre 2025

Par lettre recommandée avec accusé de réception électronique et par lettre remise en main propre contre récépissé

Objet : Demande d'agrément d'un apport de titres – Article 13 des statuts

Chers Associés,

En application des dispositions de l'article L. 223-14 du code de commerce et de l'article 13 des statuts de la société 1G Link-Consulting, j'ai l'honneur de soumettre à l'agrément de l'assemblée générale extraordinaire des associés :

- L'apport à la société à responsabilité limitée en cours de constitution dont la dénomination sera We-Link Corp, dont le siège social sera fixé 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons et qui sera représentée par Monsieur Issam Hamdi et Madame Mina El Kharij épouse Hamdi en leur qualité de co-gérants, de la totalité des parts sociales de la société 1G Link-Consulting m'appartenant soit :
 - o La pleine propriété de QUARANTE-CINQ (45) parts sociales pour une valeur estimée à un million huit cent quatre-vingt-dix mille euros (1.890.000 €).

Je rappelle que le capital social de la société 1G Link-Consulting est actuellement réparti comme suit :

Répartition actuelle du capital de la SARL 1G Link-Consulting	
- Madame Mina EL KHARIJ épouse HAMDI	45 parts sociales
- Monsieur Issam HAMDI	45 parts sociales
- Mademoiselle Rhita HAMDI	10 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Je vous serai obligée de me faire connaître la décision de l'assemblée générale extraordinaire dans le délai imparti par l'article 13 des statuts. Je vous prie d'agréer, chers associés, l'expression de mes sentiments distingués,

Issam Hamdi

1B Avenue Georges Clémenceau
95100 Argenteuil

SARL 1G Link-Consulting

Mme Mina El Kharij, Gérant
40 rue de Pontoise
95870 Bezons

Mme Mina El Kharij, Associée**Mme Rhita Hamdi, Associée**

Argenteuil, le 15 décembre 2025

Par lettre recommandée avec accusé de réception électronique et par lettre remise en main propre contre récépissé

Objet : Demande d'agrément d'un apport de titres – Article 13 des statuts

Chère gérante, chères associées,

En application des dispositions de l'article L. 223-14 du code de commerce et de l'article 13 des statuts de la société 1G Link-Consulting, j'ai l'honneur de soumettre à l'agrément de l'assemblée générale extraordinaire des associés :

- L'apport à la société à responsabilité limitée en cours de constitution dont la dénomination sera We-Link Corp, dont le siège social sera fixé 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons et qui sera représentée par Monsieur Issam Hamdi et Madame Mina El Kharij épouse Hamdi en leur qualité de co-gérants, de la totalité des parts sociales de la société 1G Link-Consulting m'appartenant soit :
 - o La pleine propriété de QUARANTE-CINQ (45) parts sociales pour une valeur estimée à un million huit cent quatre-vingt-dix mille euros (1.890.000 €).

Je rappelle que le capital social de la société 1G Link-Consulting est actuellement réparti comme suit :

Répartition actuelle du capital de la SARL 1G Link-Consulting	
- Madame Mina EL KHARIJ épouse HAMDI	45 parts sociales
- Monsieur Issam HAMDI	45 parts sociales
- Mademoiselle Rhita HAMDI	10 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Je vous serai obligé de me faire connaître la décision de l'assemblée générale extraordinaire dans le délai imparti par l'article 13 des statuts.

AR24

PREUVE DE RÉCEPTION D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

N° D'IDENTIFICATION

AR57128684-8a209e51b05e5aabc5d98db5d4bd263189756a35a52e525fa9cf0de62ed3031e



INFORMATIONS EXPÉDITEUR

dhellec@delcade.fr
DELCADE HELLEC Delphine
24 RUE DU MANEGE
33000 BORDEAUX

DESTINATAIRE

Mina EL KHARIJ épouse HAMDI
mina.elkharj@1glink.fr
Statut : particulier
Réf. dossier : Constitution SARL We-Link Corp

DATE ET HEURE DE RÉCEPTION

19/12/2025
14:58:04 CET (Central European Time)

MOYEN D'AUTHENTIFICATION

PVID-37889947-NT6KFQY2LRMNP79LMUV

PIÈCES JOINTES

- 1. 1g link - demande d.agrément rhit a h signée.pdf (376.78 KB)
- 1. 1g link - demande d.agrément issa m h signée.pdf (409.16 KB)
- 1. midari iskane - demande d.agrément t issam h signée.pdf (346.51 KB)
- 1. ridamiris - demande d.agrément is sam h signée.pdf (329.97 KB)

DATE D'ENVOI ET DE 1ÈRE PRÉSENTATION

18/12/2025
14:54:05 CET (Central European Time)

RCS CRETEIL - 809 480 122

Lettre recommandée électronique eIDAS qualifiée respectant les articles L100 du Code des postes et des communications électroniques et 44 du règlement eIDAS - OID: 1.3.6.1.4.1.50034.1.1.2

AR24

PREUVE DE RÉCEPTION D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

N° D'IDENTIFICATION

AR57128376-e45de724d964e502d3d4c45cb6572fcf0e7fded2f7d3aac1120facff702aca20



INFORMATIONS EXPÉDITEUR

dhellec@delcade.fr
DELCADE HELLEC Delphine
24 RUE DU MANEGE
33000 BORDEAUX

DESTINATAIRE

Issam HAMD
i.hamdi@1glink.fr
Statut : particulier
Réf. dossier : Constitution We-Link Corp

DATE ET HEURE DE RÉCEPTION

19/12/2025
14:33:04 CET (Central European Time)

MOYEN D'AUTHENTIFICATION

PVID-37881902-J8BPMHJMLQZ00NQAE1B5

PIÈCES JOINTES

- 1. 1g link - demande d.agrément rhit a h signée.pdf (376.78 KB)
- 1. 1g link - demande d.agrément mina h signée..pdf (373.75 KB)
- 1. midari iskane - demande d.agrément mina h signée.pdf (338.60 KB)
- 1. ridamiris - demande d.agrément mi na h signée.pdf (315.13 KB)

DATE D'ENVOI ET DE 1ÈRE PRÉSENTATION

18/12/2025
14:50:05 CET (Central European Time)

RCS CRETEIL - 809 480 122

Lettre recommandée électronique eIDAS qualifiée respectant les articles L100 du Code des postes et des communications électroniques et 44 du règlement eIDAS - OID: 1.3.6.1.4.1.50034.1.1.2

